

DEPARTEMENT :
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

VU l'article L.2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), complété par l'article L.2212-3 instituant une police spéciale des baignades et des activités nautiques dévolue au maire.

Nos Réf. : PC/EJ/CR

VU l'article 322-7 du Code du Sport posant le principe d'une surveillance constante par du personnel qualifié, pendant les heures d'ouverture au public, de toute baignade et piscine d'accès payant ainsi que des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées (article D.322-12 du Code du sport).

Domaine : 3.
Domaine et patrimoine

VU la délibération en date du 10 JUILLET 2020 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Sous domaine : 3.5
Gestion du domaine public

VU la délibération n° MA-DEL-2021-045 du 24 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé une convention avec le SDIS de l'Aude de mise à disposition de nageurs sauveteurs pour la surveillance des plages,

OBJET :
Parc St Bertrand :
Ouverture et fermeture de la
baignade surveillée

VU l'arrêté municipal général de police du Maire n° 2017-06-0028 du 22 juin 2017 portant sur la règlementation d'accès et d'usage de la zone de loisirs du St Bertrand, notamment son article 4,

DATE

28/06/2021

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :**29 JUIN 2021**

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement et la sécurité publique, il convient de déterminer les dates d'ouverture et de fermeture ainsi que les horaires journaliers de baignade surveillée pour la saison estivale 2021,

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Depuis le 24 juin 2017, le parc St Bertrand est ouvert au public.
Cette base de loisirs a pour mission d'offrir à l'ensemble de la population des possibilités de détente et de pratiques d'activités sportives, de plein air et de loisirs dans un cadre naturel.
- ARTICLE 2 :** Il est aménagé sur ce parc, deux plans d'eau, l'un d'agrément, l'autre de baignade.
- ARTICLE 3 :** La surveillance du plan d'eau destiné à la baignade sera assurée par un nageur Sauveteur dûment habilité par le SDIS de l'Aude
- du lundi au dimanche inclus de 13h30 à 19h00
Du samedi 10 juillet 2021 au samedi 28 août 2021 inclus.
En dehors de ces créneaux horaires et dates de surveillance, la baignade se fait aux risques et périls des usagers et sous leur entière responsabilité.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé par la Police Municipale.
- ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la Police Municipale, M. le lieutenant de gendarmerie de Quillan, M. le Colonel du SDIS de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 28 juin 2021
Le Maire,

Pierre CASTEL

